

## COMMENT LES BOURSES SE SONT-ELLES EFFONDREES PAR LE PASSÉ ?

### Situation initiale

Il y a quelques semaines à peine, en février, les principales bourses ont terminé une très longue période haussière. Le Dow Jones Industrial Average, probablement l'indice américain le plus connu, a atteint un sommet le 12 février 2020 avec une clôture quotidienne à 29 551 points. Ce fut la fin du plus long marché haussier depuis la Seconde Guerre mondiale (il a duré 133 mois et était donc nettement plus long que celui des années 1990). Le 24 mars 2020, l'indice clôturait à 20704 points, il subissait ainsi une forte baisse de presque -30% en 6 semaines. D'autres indices, comme par ex. le DAX ont fait encore pire en perdant près de -40%. Cependant, au cours des dernières semaines, des mouvements de reprise ont déjà pu compenser près de la moitié des pertes subies.

### Qu'est-ce que l'on appelle un marché « baissier » ?

Un marché baissier est évoqué lorsque les prix baissent d'au moins 20% par rapport à un pic. L'essence d'un marché baissier, également appelé Bear-Market, comprend également la durée du mouvement à la baisse. Dans une telle crise, les tentatives de redressement échouent en générale à plusieurs reprises, ce qui conduit à des hausses intermédiaires peu importantes et à de nouvelles baisses.

### Baisse aux USA depuis 1940 (Base : Dow Jones Index)

Période	Durée (en mois)	Modification en %
29.5.1946 – 13.6.1949	36,5	-24,0%
13.12.1961 – 26.6.1962	6	-27,1%
9.2.1966 – 10.7.1966	5	-25,2%
3.12.1968 – 26.5.1970	18	-35,9%
11.1.1973 – 6.12.1974	23	-45,1%
21.9.1976 – 28.2.1978	17	-26,9%
27.4.1981 – 12.8.1982	15,5	-24,1%
25.8.1987 – 19.10.1987	2	-36,1%
16.7.1990 – 11.10.1990	3	-21,2%
14.1.2000 – 21.9.2001	20	-29,8%
19.3.2002 – 9.10.2002	6	-31,5%
9.10.2007 – 9.3.2009	17	-53,8%

### Comparaison entre la situation actuelle et historique

Le tableau montre que la chute des marchés boursiers prend généralement des mois. Dans la moitié des cas, le bear market a duré plus de 12 mois. Le marché baissier le plus court (crache boursier de 1987) n'a duré que 2 mois, alors que le plus long environ 3 ans. Au cours des derniers mouvements baissiers majeurs en 2008/2009 et 2001/2002, les bourses ont effectué six « mouvements contraire » - appelés rallyes baissiers (bear market rallies).

Le marché baissier actuel a duré jusqu'à présent quelques semaines et il y a déjà eu une forte reprise. A noter qu'en termes d'importance, il s'agit d'une baisse d'environ -30%, ce qui représente à peu près la moyenne des baisses passées.

### Regard rapide sur la volatilité

Un bref aperçu de l'évolution de la volatilité nous montre qu'elle augmente violemment lors de mouvements à la baisse. La volatilité en Europe et aux États-Unis était à des niveaux similaires à ceux de la crise financière de l'automne 2008 ; ce sont des valeurs extrêmes ! Au cours des mouvements de reprise, la volatilité a déjà diminué. Cela ne fera pas de mal d'y jeter un œil de temps en temps dans un proche avenir (par exemple VIX ou VSMI - il suffit de saisir ces abréviations dans Google).

### De nouveaux signes de baisse ?

L'économie a souvent traversé une récession, par le passé, les valorisations boursières étaient faibles et les perspectives des analystes étaient réalistes ou pessimistes quant aux perspectives de bénéfices. Tout cela n'est pas (encore) vérifiable aujourd'hui.

### Conclusion

Si les indices boursiers avaient déjà atteint leur plancher le plus bas, cela aura été une baisse extraordinairement courte. Bien sûr, ce n'est pas impossible.

## Délai de 3 ans pour un retrait EPL après un rachat dans la caisse de pension

Un retrait en capital de la caisse de pension destinée à promouvoir l'accèsion à la propriété est-elle soumise à la période de blocage de trois ans lorsqu'il y eu rachat ? Selon l'interprétation de l'article 79b, paragraphe 3, al. 1 LPP, le Tribunal fédéral conclut que le retrait anticipé en vue de promouvoir l'accèsion à la propriété équivaut à une prestation de retraite, de survivant ou d'invalidité d'un deuxième pilier. Cette « égalité fiscale » des avances en capital et des prestations effectives d'assurance sociale du deuxième pilier correspond au souci légitime de pouvoir traiter la loi de manière simple et pratique. "Dans la pratique, par conséquent, tout versement de capital au cours de la période de trois ans est abusif et tout rachat effectué durant cette période est exclu de la déduction des revenus sans avoir à vérifier si les conditions d'évasion fiscale sont remplies."

Mendo enseigne depuis longtemps dans ses cours que tout retrait de capital ne peut avoir lieu que 3 ans après le dernier rachat dans la caisse de pension, sinon le montant du rachat n'est pas déductible fiscalement. Cela reste conforme à la dernière décision du Tribunal fédérale. BGE 2C\_29 / 2017

## Contributions fédérales à la formation professionnelle supérieure

Les diplômés des cours préparatoires à un examen professionnel fédéral ou à un examen technique supérieur fédéral reçoivent un soutien financier direct de la confédération depuis 2018. 50% des frais de cours admissibles seront remboursés. Pour la première année de mise en place de cette aide financière, 4096 demandes de contributions fédérales ont été approuvées et un total de CHF 16,3 millions a été payé. Ce sont les résultats des nouvelles statistiques sur le financement axé sur la personne en formation professionnelle supérieures (aHBB) et de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

## Diplômes IAF "conformes à la LSFIn"

Les conseillers financiers indépendants devront s'inscrire dans un registre consultatif en raison des dispositions de la LSFIn. Un des critères dans la demande d'admission sera la preuve d'une formation suffisante. Aucun registre n'a encore été approuvé par la FINMA, mais l'IAF a déjà reçu la confirmation d'un registre de consultants que les actuels « Diplôme de conseiller financier IAF » et « Brevet fédéral de planificateur financier » sont reconnus comme preuve de formation.

À l'avenir, l'examen du module « fortune » sera également reconnu comme preuve de formation suffisante dans le cadre des examens de conseiller financier. Cependant, cela nécessite un ajustement du contenu et des objectifs de l'examen. Les sujets de la LSFIn (bases, règles de conduite, etc.) seront désormais également examinés dans le module fortune (à partir de l'examen de novembre 2020). Dans ce contexte, l'IAF a ajusté ses lignes directrices et les a publiées fin mars (voir : <https://www.iaf.ch/formations/conseiller-financier-diplome/reglements/> ).

Les diplômes et les « nouveaux » modules fortune de l'IAF répondent ainsi aux exigences de formation de la LSFIn.